CDISATION DES AED, ET AU-DELÀ...

La CDIsation des AED promise par la Loi sur le Harcèlement attend maintenant son décret d'application.

L'ÉCRITURE DU DÉCRET D'APPLICATION DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DIALOGUE SOCIAL. LE SGEN-CFDT REVENDIQUE :

Les AED jouent un rôle essentiel au sein des établissements du second degré..

Si elle est une avancée importante, **la CDIsation du métier doit donner les moyens aux AED de vivre décemment et de travailler sereinement au sein des établissements.**
Au-delà de la CDisation le décret d'application doit permettre **une véritable reconnaissance de leur professionnalité, un véritable accompagnement dans leur déroulé de carrière.**

> *L'écriture de ce décret et sa mise en œuvre doivent faire l'objet d'un dialogue social.*
> *Le Sgen-CFDT entend revendiquer :*

- L'inscription du CDI dans la perspective d**'une évolution de carrière avec une progression rendue possible par une grille indiciaire**,
- **Des temps de formations réguliers et intégrés au temps de travail** des AED tout au long de leur carrière.
- La **reconnaissance de l'implication** des AED par l'institution en leur permettant d'accéder à une **VAE/VAP** à même de bonifier leur parcours professionnel dans la perspective d'un concours de la Fonction Publique ou d'un emploi dans le secteur privé.
- **Des entretiens professionnels annuels** effectués sur la base d'un regard croisé et d'une grille d'évaluation critériée renseignée à partir de la fiche de poste type d'un AED.
- L'accès aux **formations BAFA/BAFD** prises en charge par l'employeur.

Ne pas jeter sur la voie publique – **Fédération des Sgen-CFDT – contact@sgen.cfdt.fr**

UN MÉTIER ÉDUCATIF À PART ENTIÈRE

La place éducative des AED doit doit être légitimée au sein des établissements scolaires, la CDIsation doit en être un levier.

Le Sgen-CFDT demande la promulgation sans délai du décret d'application permettant la "Cédéisation" des Assistants d'Éducation (AED).
Signez la pétition en ligne.